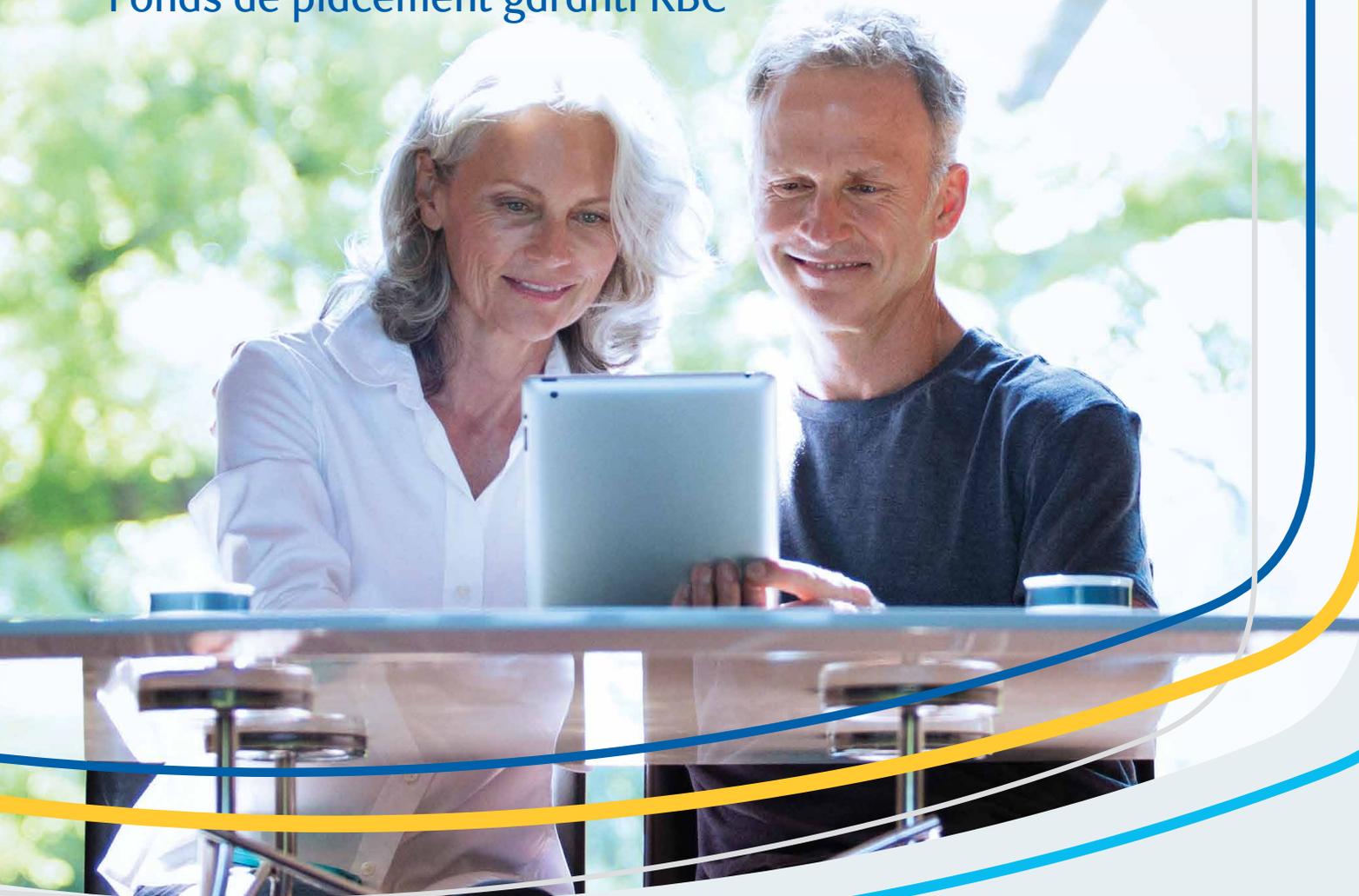


# REER – Une occasion de planification successorale judicieuse

Fonds de placement garanti RBC



Assurances

Vie | Santé | Auto | Habitation | Voyage | Patrimoine

## En quoi consiste la planification successorale et pourquoi est-elle avantageuse ?

La planification successorale consiste à organiser vos finances afin que le patrimoine accumulé au cours de votre vie soit transmis conformément à vos volontés.

Selon votre situation, la planification successorale peut comprendre la rédaction d'un testament, la création d'une fiducie, l'établissement de procurations, ainsi que la planification fiscale en vue d'éviter de payer inutilement de l'impôt. Cela vous permet de déterminer comment vous souhaitez que votre succession soit administrée, en plus de vous donner la possibilité de mettre vos avoirs à l'abri de l'impôt et des frais pour qu'une plus grande partie de votre patrimoine soit transférée à vos bénéficiaires désignés.



## À qui s'adresse la planification fiscale ?

Peu importe votre âge, l'importance de votre patrimoine ou la taille de votre famille, vous pouvez profiter de la planification successorale. Non seulement vous apportez la tranquillité d'esprit, puisque vous savez que vos volontés seront respectées, mais elle peut aussi réduire l'impôt et les droits successoraux, en plus d'accélérer et de faciliter la transmission de vos biens à vos bénéficiaires désignés.

La planification successorale vous aide à réduire au minimum les problèmes éventuels, notamment les conflits familiaux et les gels successoraux, susceptibles de survenir autrement. Sans un plan, votre héritage risque de subir l'effet érosif des droits successoraux et peut mettre des mois, voire des années, avant d'être transféré à votre succession. De plus, si vous ne laissez aucune directive à vos proches, vous pourriez créer une certaine confusion, blesser des gens et semer la discorde dans la famille.

## En quoi les REER établis par une compagnie d'assurance vie peuvent-ils vous aider dans le cadre de votre planification successorale ?

Les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) sont la principale source de revenu de retraite de la plupart des Canadiens et ils peuvent être votre bien successoral le plus important. Par ailleurs, les fonds enregistrés peuvent aussi représenter la plus lourde charge fiscale de votre succession, ce qui signifie que vous devrez avoir des stratégies en place qui vous aideront à éviter l'érosion de vos placements.

## Pourquoi choisir des fonds distincts pour vos REER ?

En détenant des fonds distincts dans vos REER, vos placements sont établis et garantis par une compagnie d'assurance vie et bénéficient donc de la solidité d'une telle compagnie. Les fonds distincts peuvent être avantageux dans le cadre de votre planification successorale pour deux raisons principales :

### 1 Préserver le capital

L'option du capital-décès préserve votre capital pour vos bénéficiaires désignés. Cette option garantit que vos bénéficiaires recevront un pourcentage donné de la valeur de votre placement, advenant le décès de la personne assurée en vertu du contrat (le rentier), même si la valeur marchande de vos placements baisse. Aucun portefeuille de fonds communs de placement, d'actions ordinaires ou d'obligations ne vous offre cette option. Vous aurez la tranquillité d'esprit de savoir que vos proches toucheront l'héritage que vous voulez leur laisser.

### 2 Contourner l'homologation\*

Cela fait en sorte que vos fonds distincts ne sont pas assujettis à l'homologation (le processus par lequel un tribunal approuve officiellement un testament comme le dernier testament valide du défunt ou de la défunte), ce qui réduit les frais s'y rapportant. L'homologation est souvent un processus long, coûteux et public. Non seulement vos bénéficiaires peuvent se retrouver avec moins d'argent, mais vos renseignements financiers et personnels peuvent aussi être connus de tous.

\* Les frais d'homologation et les exigences varient d'une province à l'autre.





## Pourquoi est-il important de désigner un bénéficiaire ?

Lorsque vous ouvrez un compte REER, il est important de penser à désigner un bénéficiaire. Il s'agit d'une étape du processus de planification successorale pouvant avoir une incidence sur le montant que vous léguerez à ceux qui vous sont chers. À défaut d'un bénéficiaire, vos REER font alors partie de votre succession et peuvent entraîner des frais d'homologation payables sur la valeur de votre régime (sauf au Québec et en Alberta). Et si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire admissible dans votre régime ou votre testament, la valeur du régime s'ajoute à votre dernière déclaration de revenus. Un bénéficiaire admissible peut être un conjoint de droit ou de fait, ou un enfant ou petit-enfant financièrement à votre charge.

## Plusieurs options s'offrent à vous quand vient le moment de désigner votre bénéficiaire :

### 1 Désigner votre conjoint

Il existe plusieurs raisons de désigner votre conjoint de droit ou de fait comme bénéficiaire de votre régime enregistré.

- Les fonds de votre régime enregistré peuvent être transférés directement à votre conjoint, à l'abri de l'impôt, et celui-ci pourra transférer ces fonds à son propre régime enregistré.
- Il s'agit d'un bon moyen d'éviter que votre succession soit tenue de payer de l'impôt sur cet actif au moment de présenter votre dernière déclaration de revenus.
- Cette désignation permet également d'éviter les frais d'homologation, car les fonds enregistrés peuvent être transférés directement au bénéficiaire, sans passer par votre succession.

Il y a cependant une date limite. En effet, votre conjoint a jusqu'à la fin de l'année suivant celle de votre décès pour effectuer un transfert à son régime enregistré de retraite.

### 2 Désigner vos enfants ou vos petits-enfants

Si vous léguerez votre REER ou votre FERR à vos enfants ou vos petits-enfants, la valeur totale de votre régime sera assujettie à l'impôt dans votre dernière déclaration de revenus. Il est cependant possible d'éviter une telle imposition :

- Vous pouvez faire en sorte que la valeur totale de votre régime soit imposable au titre de la déclaration de revenus de votre enfant ou petit-enfant, s'il est financièrement à votre charge.

- Votre enfant ou petit-enfant pourra souscrire un contrat de rente certaine avec l'actif de votre régime, qui lui servira une rente jusqu'à l'âge de 18 ans, s'il est mineur et financièrement à votre charge. N'oubliez pas qu'il devra déclarer les paiements de la rente dans l'année au cours de laquelle les fonds sont touchés comme revenu imposable.
- Votre actif enregistré peut être transféré à un REER, à un FERR ou à une rente viagère si votre enfant ou petit-enfant était financièrement à votre charge au moment de votre décès, en raison d'une incapacité physique ou mentale. Un tel transfert évite l'obligation d'ajouter la valeur totale de votre régime à votre dernière déclaration de revenus.

### 3 Désigner votre succession

Il s'agit parfois d'une bonne option. Si vous ne souhaitez pas que vos bénéficiaires aient le plein contrôle de leur actif à la suite de votre décès, vous pouvez désigner votre succession comme bénéficiaire. Les sommes sont alors transférées à votre succession et dans une fiducie testamentaire, conformément aux directives indiquées dans votre testament.

Bien que les fonds enregistrés soient entièrement imposables, il est possible que les impôts que vous engagez puissent être compensés par des pertes autres qu'en capital et non utilisées ou d'importants dons à des organismes de bienfaisance dans l'année de votre décès.

Outre des frais d'homologation possiblement plus élevés, un autre désavantage est que, une fois homologué, votre testament devient un document public et peut exposer votre succession aux créanciers.

### Qu'advient-il de votre REER à votre décès ?

Les fonds distincts détenus dans des REER peuvent, de bien des façons, contribuer à financer l'impôt découlant de la dissolution de votre REER ou de votre FERR.

- Si vous choisissez de désigner votre conjoint comme bénéficiaire, celui-ci peut choisir de virer le produit dans son propre REER ou de toucher un montant forfaitaire en espèces.

Si votre conjoint choisit cette dernière option, la valeur du solde du REER doit être entrée dans votre dernière déclaration de revenus. C'est ici qu'une assurance vie peut s'avérer un bon moyen de protéger l'actif dans le cadre du processus de planification successorale.

- Si vous désignez vos enfants comme bénéficiaires à votre décès, le capital-décès au titre de votre REER sera payable en espèces à vos bénéficiaires, et le montant total sera alors assujéti à l'impôt. L'étape logique suivante consisterait à préfinancer cet impôt en souscrivant une police d'assurance vie.

Ce faisant, le coût du financement de l'obligation fiscale par une assurance vie pourrait être inférieur au remboursement d'impôt que vous touchez chaque année de votre cotisation au REER.

Comme vous pouvez le constater, il est important de prendre le temps d'examiner vos désignations de bénéficiaire et le montant d'assurance en vigueur, puisque ces facteurs peuvent contribuer à réduire le coût de financement de l'obligation fiscale à votre décès.



## Pourquoi les FPG RBC constituent-ils un placement judicieux pour votre succession ?

Dans le cadre d'une solution de planification successorale, les Fonds de placement garanti RBC (FPG RBC) offrent un choix sûr qui saura répondre à vos besoins. Les fonds distincts vous offrent le potentiel de croissance des fonds communs de placement et la sécurité des garanties du capital. Les REER constituent l'une des meilleures façons de planifier votre avenir. Le choix d'investir dans des fonds distincts au sein de votre REER offre aussi bien d'autres avantages, notamment la préservation du capital, l'absence de frais d'homologation et la réduction des frais et de l'impôt exigible. Appelez votre conseiller dès aujourd'hui pour obtenir plus de renseignements sur l'efficacité des FPG RBC comme solution de planification successorale pour protéger votre avenir financier et celui de vos proches.

### Dépliant sur la planification successorale

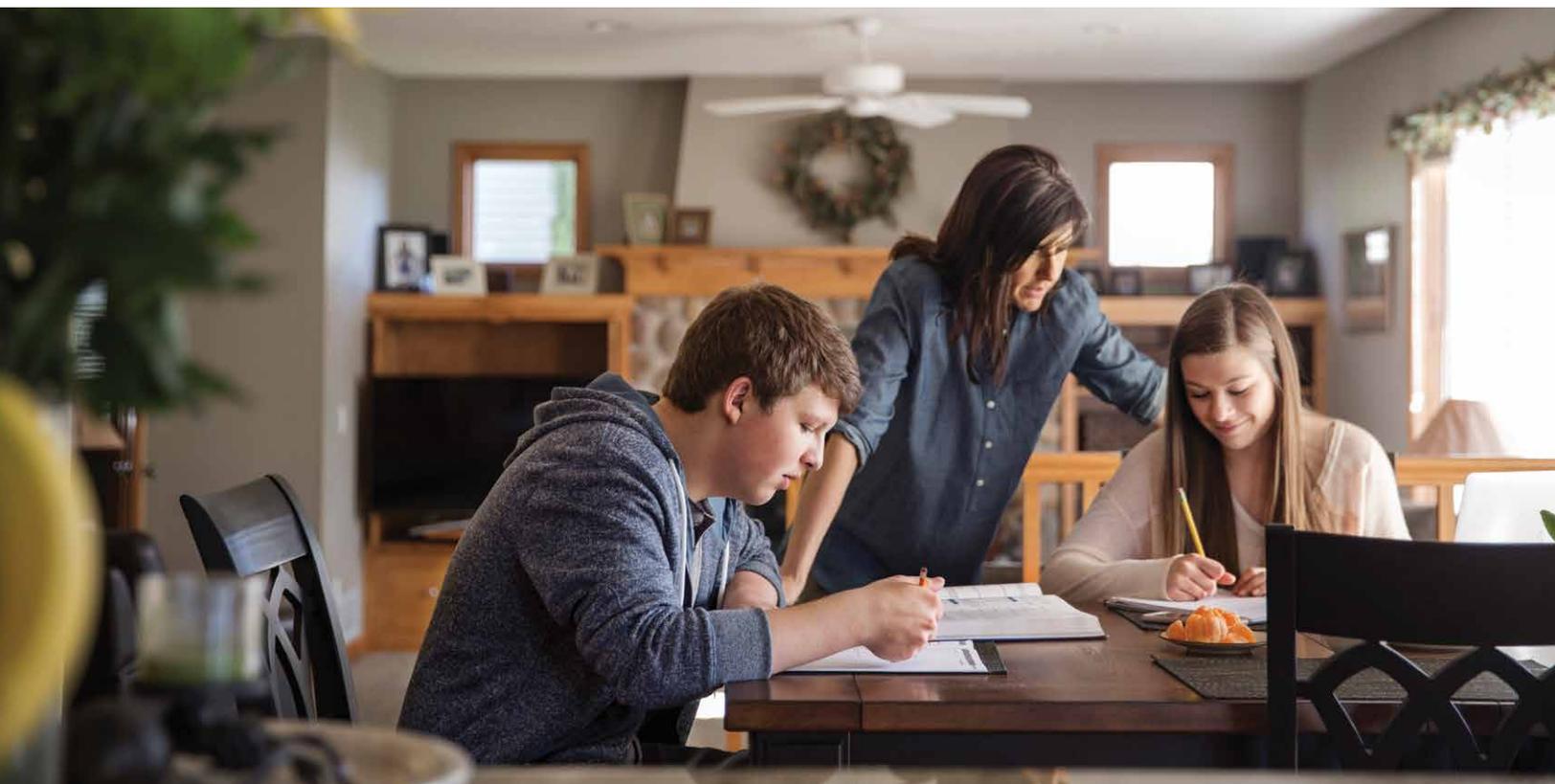
Obtenez plus d'information sur les avantages d'avoir recours aux fonds distincts dans une stratégie de planification successorale. Découvrez comment l'achat de REER par l'entremise de votre compagnie d'assurance peut vous éviter de payer des frais d'homologation et de l'impôt. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ce dépliant auprès de votre conseiller.

### Guide Inventaire familial

Ce guide constitue la première étape de l'élaboration de votre plan successoral. Nous vous conseillons d'utiliser le guide Inventaire familial ainsi que le dépliant sur la planification successorale. Ce guide contient une liste détaillée de tous les renseignements sur la situation financière actuelle de votre famille : vos renseignements personnels, vos polices d'assurance, votre actif, vos comptes ainsi que les coordonnées pour obtenir des informations juridiques et des conseils. Ce guide dûment rempli et à jour fournira des renseignements inestimables à vos héritiers, liquidateurs, fiduciaires et conseillers au moment du règlement de votre succession. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ce guide auprès de votre conseiller.

### Aide-mémoire du liquidateur

Comme le règlement d'une succession comporte de nombreuses étapes, nous avons mis au point cet aide-mémoire, que vous pouvez utiliser avec le dépliant sur la planification successorale pour vous simplifier la tâche. Vous pouvez obtenir un exemplaire de cet aide-mémoire auprès de votre conseiller.



**Le contenu de ce document est fourni à titre indicatif seulement. Il ne devrait pas être interprété comme des conseils en matière de finances, de placements, de fiscalité ou autre. Les clients doivent obtenir l'avis d'un conseiller indépendant. Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.**

Les Fonds de placement garanti RBC sont des contrats de rente individuels à capital variable, appelés fonds distincts. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les fonds communs de placement sous-jacents et les portefeuilles offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Lorsque les clients déposent de l'argent dans un contrat de Fonds de placement garanti RBC, ils n'achètent pas des parts des fonds communs ou des portefeuilles de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et, par conséquent, ils ne possèdent ni les droits ni les privilèges détenus par les porteurs de parts de ces fonds.

® / <sup>MC</sup> Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada.

**Il est sécurisant de savoir que vos économies sont bien investies et bien protégées. Les Fonds de placement garanti RBC constituent une solution de placement efficace qui vous aide à atteindre vos objectifs.**

**Pour obtenir plus d'information sur les Fonds de placement garanti RBC, veuillez vous adresser à votre conseiller.**



**Assurances**